

Rôle des parlements dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les pays membres de l'OTAN

Enquête de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN



DCAF
a centre for security,
development and
the rule of law



Assemblée parlementaire de l'OTAN

L'Assemblée parlementaire de l'OTAN a commandé ce document au DCAF en 2013.

Auteur : Audrey Reeves (Université de Bristol)

Édition : Callum Watson, Aiko Holvikivi et Daniel de Torres (DCAF)

© 2013 Assemblée parlementaire de l'OTAN et DCAF. Tous droits réservés.

ISBN 978-92-9222-280-2

Assemblée parlementaire de l'OTAN

Fondée en 1955, l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN) est l'organe consultatif interparlementaire de l'Alliance atlantique.

Depuis sa création, l'AP-OTAN offre un forum spécialisé et unique, au sein duquel les parlementaires des pays membres de l'Alliance atlantique se rencontrent pour examiner et influencer les décisions qui concernent la sécurité commune. Par ses travaux et ses activités, l'Assemblée sensibilise les parlements nationaux et les aide à comprendre les grands défis qui pèsent sur la sécurité de la région euro-atlantique. Elle leur apporte son soutien dans la supervision des questions de défense et de sécurité. Mais surtout, elle contribue à resserrer les liens transatlantiques et à renforcer les valeurs sur lesquelles se fonde l'Alliance.

En termes institutionnels, l'Assemblée est distincte de l'OTAN. Elle constitue cependant un lien essentiel entre l'OTAN et les parlements des Etats membres. Elle permet une plus grande transparence des politiques de l'OTAN. Et une meilleure compréhension des objectifs et des missions de l'Alliance parmi les parlementaires nationaux et les citoyens de l'Alliance.

Depuis la fin de la Guerre froide, l'Assemblée assume aussi un autre rôle : intégrer dans ses travaux les parlementaires de pays qui cherchent à se rapprocher de l'OTAN. Par cette forme de diplomatie parlementaire, l'Assemblée contribue à la compréhension mutuelle et au renforcement de la démocratie parlementaire dans toute la région euro-atlantique et au-delà, complétant et appuyant le programme de partenariats et de coopération de l'OTAN.

Le Secrétariat international de l'AP-OTAN occupe 30 personnes. Il est installé au centre de Bruxelles.

<http://www.nato-pa.int>

DCAF

Le Centre pour le contrôle démocratique des forces armées – Genève (DCAF) est l'une des institutions les plus en vue dans le monde en ce qui concerne la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité. Le DCAF mène dans les pays concernés des programmes de conseil et d'assistance concrète, développe et promeut les normes démocratiques au niveau national et international, milite pour les bonnes pratiques et réalise des recherches sur les politiques à adopter pour une gouvernance démocratique du secteur de la sécurité.

Le programme Genre et sécurité du DCAF s'appuie sur la recherche, le conseil stratégique et technique et les projets régionaux pour soutenir le développement des secteurs de la sécurité qui répondent au besoin de sécurité des hommes, des femmes, des jeunes gens et des jeunes filles. Il encourage la pleine participation des hommes et des femmes aux institutions de la sécurité et à leurs processus de réforme.

www.dcaf.ch

Table des matières

Résumé	5
Introduction.....	6
Contexte.....	6
L'agenda "Femmes, paix et sécurité "	6
"Femmes, paix et sécurité" : les engagements de l'OTAN	6
Méthodologie	8
Mise en application de la résolution 1325 : le rôle des parlements nationaux	9
Rôle des parlements dans les pays membres de l'OTAN avec PAN	10
Elaboration et adoption d'un PAN.....	10
Mise en application des PAN : répartition des responsabilités	11
Surveillance et supervision de la mise en application des PAN.....	11
Rôle des parlements dans les pays membres de l'OTAN sans PAN.....	12
Promotion de l'agenda "Femmes, paix et sécurité" via les cadres juridique et politique existants	12
Surveillance et supervision des initiatives de promotion de l'agenda "Femmes, paix et sécurité"	13
Teneur des PAN adoptés par les pays membres de l'OTAN.....	14
a. Identification des organes exécutifs chargés de la mise en application de la résolution	14
b. Définition des cibles et indicateurs pour la mesure des progrès de la mise en application	15
c. Mesures prises pour renforcer la représentation des femmes dans les forces armées, les ministères de la Défense et les déploiements militaires à l'étranger.....	15
d. Mesures pour assurer l'équilibre des genres et l'adoption d'une dimension de genre dans les missions de paix, les projets de développement, l'assistance humanitaire et la diplomatie.....	16
e. Formation et sensibilisation adéquates à l'agenda "Femmes, paix et sécurité" dans les institutions nationales impliquées dans la paix et la sécurité	17
f. Organisation des activités de formation et de sensibilisation à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les pays non membres de l'OTAN	17
g. Coopération avec les autres Etats membres de l'OTAN dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité.....	18
h. Rôle des organisations de la société civile (OSC)	18
Conclusion et recommandations.....	20
Annexe 1.....	21

Résumé

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (RCSNU) encourage les Etats membres à intégrer les femmes et une dimension de genre dans les initiatives multilatérales de sécurité telles que les accords de paix, les missions de paix ou les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. L'OTAN a fait siens ces objectifs en élaborant un cadre stratégique et opérationnel en vue de la mise en application de la résolution 1325 et des résolutions ultérieures sur les femmes, la paix et la sécurité aux différents niveaux des structures de l'Alliance.

Le présent document propose une analyse et une synthèse des réponses au questionnaire que vingt et un pays membres de l'OTAN ont soumises à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN à propos de leur contribution à la mise en application de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Ce document analyse les rapports de ces organes législatifs sur le rôle des parlements nationaux dans le lancement et le suivi des initiatives juridiques et politiques mises en place par les pays membres de l'OTAN pour appliquer la résolution.

La principale conclusion de ce rapport est claire : les parlements jouent un rôle particulièrement actif de surveillance et de supervision de la mise en application de la résolution 1325 dans les pays membres de l'OTAN qui ont adopté un Plan d'action national (PAN) stimulant et guidant l'action des Etats individuels vers la réalisation de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Sur les treize Etats membres *avec PAN* qui ont répondu à l'enquête, douze rapportent un certain degré d'implication de leur parlement dans la surveillance de la mise en application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Dans la moitié des cas, la surveillance est assurée périodiquement et par des mesures qui visent spécifiquement la mise en œuvre de la résolution 1325. Quant aux huit pays *sans PAN* qui ont répondu au questionnaire, cinq d'entre eux déclarent une certaine forme d'engagement parlementaire. Un seul a mis en place des mécanismes de surveillance régulière des progrès réalisés dans les matières spécifiquement liées aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Autre observation importante, les parlements participent occasionnellement à la mise au point et à l'adoption d'initiatives encourageant ou contribuant à la mise en application de la résolution 1325. Dans les pays membres qui ont adopté un PAN, les parlements sont intervenus dans six dossiers sur les treize visés par l'enquête.

Dix-sept des vingt-huit Etats membres de l'OTAN ont adopté un PAN. Les mesures des PAN concernent l'intégration des femmes dans les forces armées nationales, les ministères de la défense et les déploiements à l'étranger ; l'intégration d'une dimension de genre et de mesures favorisant l'équilibre des genres dans les activités de sécurité, d'aide humanitaire, de développement et de diplomatie menées à l'étranger ; la formation et la sensibilisation aux genres dans le contexte national et international ; la coopération avec les autres pays membres de l'OTAN ; et enfin, la collaboration avec les organes de la société civile. La plupart des pays membres de l'OTAN qui font état de leur PAN précisent que celui-ci comporte des indicateurs et des cibles spécifiques en vue de la mise en application de la résolution 1325 (huit des dix pays avec PAN qui ont répondu à la question), et désignent les organes exécutifs chargés de réaliser ces objectifs (neuf sur dix).

Introduction

La résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) encourage les Etats à intégrer les femmes et une dimension de genre dans les initiatives multilatérales de sécurité telles que les accords de paix, les missions de paix ou les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. La résolution est considérée comme une avancée majeure vers la reconnaissance du rôle des femmes dans la prévention des conflits et l'instauration de la paix, de même que vers l'intégration de la voix des femmes et des considérations de genre dans les débats et initiatives ayant trait à la sécurité internationale et à la reconstruction d'après-conflit.

Le présent document propose une analyse et une synthèse des réponses au questionnaire que vingt et un parlements nationaux ont soumises à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN à propos de leur contribution à la mise en application de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Il n'a pas pour but d'évaluer les progrès de la mise en application de la résolution 1325 dans les pays membres. Il analyse les réponses à l'enquête sur le rôle des parlements nationaux dans le lancement et le suivi des initiatives juridiques et politiques instaurées par les pays membres de l'OTAN pour appliquer la résolution. Le document se base aussi sur les réponses des dix pays membres de l'OTAN qui ont exposé le contenu de leur PAN pour en examiner la portée. Le DCAF présentera les conclusions de l'enquête à la Session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN qui se tiendra en octobre 2013 à Dubrovnik, en Croatie.

Contexte

L'agenda « Femmes, paix et sécurité »

Depuis son adoption en 2000, la résolution 1325 a largement gagné en visibilité dans de nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales du monde entier. Elle a donné naissance à un cadre juridique et politique en expansion constante, appelé agenda « Femmes, paix et sécurité ». Cet agenda encourage la *prévention* de la violence sexuelle, du trafic d'êtres humains, de la violence domestique et des autres formes de violence affectant surtout les femmes et les filles dans les situations de conflit, la *protection* des femmes et des filles vis-à-vis de ces actes, ainsi que la *participation* des femmes aux stratégies de résolution des conflits et de maintien de la sécurité. La communauté internationale a réitéré et précisé son engagement en faveur de l'agenda dans cinq nouvelles résolutions du CSNU. Quatre d'entre elles visent la violence sexuelle : il s'agit des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010) et 2106 (2013). Elles appellent les Etats membres à considérer la violence sexuelle comme une violation grave des droits humains et du droit international, à la prévenir et à atténuer ses conséquences. Quant à la résolution 1889 (2009), elle prie instamment les Etats de reconnaître le rôle actif des femmes dans les efforts de reconstruction d'après-conflit. Les Etats sont incités à intégrer les femmes dans l'instauration de la paix, le maintien de la paix et la gestion de l'assistance.

« Femmes, paix et sécurité » : les engagements de l'OTAN

Depuis 2007, l'OTAN développe un cadre stratégique et opérationnel pour la mise en application des résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité aux différents

niveaux des structures de l'Alliance. En 2007, le Conseil de partenariat euro-atlantique/OTAN a adopté une politique concernant la mise en application de la résolution 1325. Deux ans plus tard, en 2009,¹ la Directive bistratégique de commandement 40-1 sur l'intégration de la RCSNU 1325 et des dimensions de genre dans la structure de commandement de l'OTAN reconnaissait la nécessité d'intégrer les considérations de genre dans tous les aspects des opérations militaires. Lors de sa Session annuelle de 2010, l'AP-OTAN a adopté la résolution 381, qui demande la prise en compte de la résolution CSNU 1325 et des résolutions connexes dans les politiques et pratiques de l'OTAN. En 2012, la déclaration du Sommet de l'OTAN à Chicago réaffirmait la volonté des pays membres de mettre entièrement en application la résolution 1325. La même année, le secrétaire général de l'OTAN faisait de Mme Mari Skåre sa représentante spéciale pour les femmes, la paix et la sécurité.

Plusieurs pays membres de l'Alliance ont pris des initiatives pour mettre en application les résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Bon nombre d'entre eux ont adopté des Plans d'action nationaux (PAN) pour la mise en application de la résolution 1325. En 2002, une déclaration présidentielle du CSNU encourageait les « Etats membres des Nations unies, les entités du système des Nations unies, la société civile et les autres acteurs concernés à développer des stratégies claires et des plans d'action accompagnés d'objectifs et de calendriers, afin d'intégrer les dimensions de genre dans les opérations humanitaires ainsi que dans les programmes de réhabilitation et de reconstruction ».² En septembre 2013, quarante-trois pays ont leur PAN ; dix-sept d'entre eux sont membres de l'OTAN (voir Tableau 1). Cela illustre bien l'importance des PAN en tant qu'outils stratégiques pour la mise en application de la résolution 1325, en particulier dans les pays membres de l'OTAN. Le présent rapport se concentre sur le rôle des parlements dans le développement, l'adoption et la surveillance des initiatives liées à la mise en application de la résolution 1325. Une attention particulière est consacrée aux différences entre les pays membres qui ont adopté un PAN et les autres.

¹ Une version revue date de 2012.

² CSNU, 31 octobre 2002, S/PRST/2002/32.

Tableau 1. Année d'adoption d'un premier³ Plan d'action national concernant les femmes, la paix et la sécurité dans les pays membres de l'OTAN (en gras), dans les pays partenaires de l'OTAN (en italiques) et dans les autres pays

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
							Népal		
							<i>Géorgie</i>		
						S. Leone	Guinée		
							B.		
						Rwanda	<i>Irlande</i>		
						Philippines	<i>Serbie</i>		
						RDC	Burundi		
		<i>Autriche</i>		Chili		<i>Bosnie-H.</i>	Sénégal		
		Côte d'Iv.		Guinée		Italie	Lituanie		
	<i>Suède</i>	<i>Suisse</i>	Ouganda	Libéria	France	Slovénie	<i>Australie</i>	<i>Kirghizistan</i>	
	Norvège	Espagne	<i>Finlande</i>	Portugal	Estonie	Croatie	Ghana	<i>Macédoine</i>	
Danemark	Royaume-Uni	Pays-Bas	Islande	Belgique	Canada	Etats-Unis	Allemagne	Nigéria	

Source : Tableau inspiré du *Global Gender Program*, Elliott School, George Washington University to PeaceWomen (www.peacewomen.org/naps, extraite le 13 septembre 2013).

Méthodologie

Le présent rapport repose sur les réponses apportées par les pays membres de l'OTAN à une enquête réalisée par l'AP-OTAN en 2013.⁴ L'enquête a été élaborée et diffusée par la Commission sur la dimension civile de la sécurité de l'AP-OTAN, en liaison avec la représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité. On trouvera à l'annexe 1 une copie du questionnaire soumis aux chefs des délégations des pays membres de l'AP-OTAN. L'analyse se penche également sur la législation et les politiques citées dans les réponses des pays membres.

Sur les vingt-huit pays membres de l'Alliance, vingt et un ont répondu à l'enquête. Toute information concernant la législation et les politiques des pays membres qui ne s'accompagne pas d'une référence explicite est extraite des réponses au questionnaire⁵. En fonction des besoins, des informations du domaine public ont été incluses pour éclairer le contexte, en particulier à propos des pays membres qui n'ont pas répondu à l'enquête. Cela dit, une analyse approfondie des mesures législatives en application de la résolution 1325, en regard du cadre législatif général de chaque pays membre, dépasserait le cadre du présent document.

Si l'enquête a recueilli une participation de 75 %, seuls 43 % des pays membres ont complété toutes les parties du questionnaire. Le but principal du questionnaire était de rassembler des

³ De nombreux Etats ont adopté des PAN actualisés par la suite.

⁴ L'AP -OTAN a réalisé une enquête similaire pour la première fois en 2011, et envisage sa réédition tous les deux ans pour suivre les efforts parlementaires de promotion de l'agenda « femmes, paix et sécurité. »

⁵ Les réponses complètes seront disponibles sur le site de l'AP-OTAN www.nato-pa.int

informations à propos des PAN dans les contextes où le parlement national a adopté pareil plan. Pour cette raison, dans les pays où le PAN relève plus du gouvernement que du législateur et dans les Etats sans PAN, les réponses sont souvent peu détaillées (voir Tableau 2).

Tableau 2. Participation des pays membres de l'OTAN à l'enquête sur l'adoption d'un PAN

Pays membres de l'OTAN	1. Ont répondu à toute l'enquête	2. Ont répondu à une partie de l'enquête	3. N'ont pas répondu à l'enquête
Avec PAN	Belgique Canada Croatie France Allemagne Italie Norvège Portugal Espagne Royaume-Uni	Danemark Pays-Bas Slovénie	Estonie Islande Lituanie Etats-Unis
Sans PAN	Hongrie Roumanie	Grèce République tchèque Lettonie Pologne Slovaquie Turquie	Albanie Bulgarie Luxembourg

Si l'on veut généraliser les constatations de l'enquête, il faut se souvenir que la majeure partie des informations provient des pays de la colonne 1. Lorsque l'enquête sera reconduite, les Etats pourraient être plus enclins à fournir davantage d'informations sur le rôle de leur parlement dans la promotion de la résolution 1325 si l'enquête prend également en compte les pays où le PAN n'est pas adopté par le parlement, ainsi que les pays sans PAN.

Mise en application de la résolution 1325 : le rôle des parlements nationaux

Sur les vingt-huit pays membres de l'OTAN, dix-sept (61 %) ont actuellement un PAN (voir Tableau 3). Parmi les onze Etats qui n'ont pas de PAN, trois (Albanie,⁶ Bulgarie⁷ et Grèce) manifestent leur intention d'en développer un. Les réponses à l'enquête suggèrent que l'existence d'un PAN dans un contexte national déterminé traduit souvent un apport

⁶ D'après UN Women, le gouvernement de la République d'Albanie s'est engagé à élaborer un PAN en 2012. Le processus est dirigé par le Conseil national de l'égalité des genres avec le soutien de UN Women. UN Women. « UNSCR 1325 Action Plans - Advancing the Implementation of the Women Peace and Security Agenda in the Western Balkans », disponible sur <http://www.unifem.sk/index.cfm?Module=articles&Page=ArticleShow&ArticleID=195> (page visitée le 5 août 2013).

⁷ En 2010, le Conseil de l'Union européenne signalait que la Bulgarie était en train d'élaborer un PAN. Conseil de l'Union européenne, (11 mai 2011), *Report on the EU-indicators for the Comprehensive Approach to the EU implementation of the UN Security Council UNSCRs 1325 & 1820 on Women, Peace and Security*, Bruxelles.

parlementaire plus ciblé et durable à la mise en application de la résolution 1325. Cette section examine d’abord les contextes nationaux avec PAN, ensuite les contextes nationaux sans PAN.

Tableau 3. Situation des pays membres de l’OTAN concernant l’adoption d’un PAN pour la mise en application de la résolution 1325 (juillet 2013)

Etats avec PAN et date d’adoption du premier PAN (dernier PAN entre parenthèses)		Etats sans PAN
Belgique	2009	Albanie (PAN en préparation)
Canada	2010	Bulgarie (PAN en préparation)
Croatie	2011	République tchèque
Danemark	2005 (2008)	Grèce (PAN en préparation)
Estonie	2010	Hongrie
France	2010	Lettonie
Allemagne	2012	Luxembourg
Islande	2008 (2013)	Roumanie
Italie	2010	Pologne
Lituanie	2011	Slovaquie
Pays-Bas	2007 (2011)	Turquie
Norvège	2006 (2011)	
Portugal	2009	
Slovénie	2011	
Espagne	2007	
Royaume-Uni	2006 (2012)	
Etats-Unis	2011	

Rôle des parlements dans les pays membres de l’OTAN avec PAN

La participation des parlements nationaux à l’élaboration, à l’adoption et à la surveillance des PAN est de nature variable.

Elaboration et adoption d’un PAN

Sur les treize pays membres de l’OTAN qui ont un PAN et qui ont répondu à l’enquête, les parlements nationaux ont participé dans six cas à l’élaboration et/ou à la mise au point du PAN. Ce sont généralement des organes ministériels et interministériels qui assument l’élaboration des PAN, avec des représentants de la société civile. Il arrive que les parlements influencent la rédaction. En Allemagne, par exemple, le PAN a été officiellement soumis au parlement (*Bundestag*). Il a fait l’objet d’un débat et d’une audition devant une sous-commission de la commission permanente des Affaires étrangères. Deux organisations nationales des droits des femmes ont été conviées à l’audition pour commenter les objectifs du PAN, son calendrier et son financement. Leurs remarques ont été prises en compte dans la version définitive du PAN. Le *Bundestag*, cependant, n’a pas été appelé à voter le plan. Situation différente en Norvège, où le parlement a formellement adopté un PAN mis au point par le gouvernement. Dans d’autres cas, le parlement n’a pas du tout participé à

l'adoption du PAN. C'est ainsi qu'aux Pays-Bas, le PAN « ne nécessitait pas l'accord du parlement ». Il y est considéré comme une politique strictement gouvernementale.

Mise en application des PAN : répartition des responsabilités

Selon les circonstances, les parlements pourraient jouer un rôle en votant, par exemple, des crédits pour des activités spécifiques dans la mise en application de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Mais le questionnaire ne permettait pas de spécifier si le parlement était impliqué dans la mise en application de la résolution 1325. La question reste à examiner. L'enquête demandait cependant aux Etats de préciser si leur PAN identifie les « organes exécutifs nationaux chargés de la mise en application des divers aspects de la résolution. » Les organes exécutifs responsables de la mise en application des PAN sont répertoriés à la p. 14.

Surveillance et supervision de la mise en application des PAN

Sur les treize pays membres participant à l'enquête et ayant adopté un PAN, douze déclarent que leur parlement national joue un rôle dans la surveillance et la supervision de la mise en application du PAN. Dans la moitié de ces cas, il s'agit d'une surveillance *périodique*, suivant des règles préalablement définies. En Belgique, par exemple, la Commission consultative du parlement sur l'égalité des genres évalue chaque année les progrès réalisés dans le sens des objectifs du PAN.⁸ En Croatie, la Commission parlementaire sur l'égalité des genres demande un rapport annuel, chiffres à l'appui, à tous les facilitateurs chargés de la mise en œuvre du plan. En France, les différentes commissions parlementaires compétentes reçoivent un rapport annuel sur la mise en application du PAN. En Slovénie, le ministre des Affaires étrangères coordonne le rapport biennal sur la mise en application du plan d'action à l'intention de l'Assemblée nationale. En Allemagne, le gouvernement présente au *Bundestag* l'état d'avancement des mesures de mise en application de la résolution 1325, suivant un cycle de trois ans en place depuis 2004. En 2007, le Bundestag a adopté une résolution officialisant l'obligation de rapport du gouvernement. Le même Parlement allemand a répondu en 2010 au troisième rapport d'avancement en demandant davantage de collaboration entre les organes exécutifs chargés de mettre la résolution 1325 en application. Les futurs rapports devraient mesurer les progrès par rapport aux objectifs fixés dans le PAN allemand, publié en 2012.

Dans les six autres Etats, la surveillance est *occasionnelle*, et passe par les mécanismes courants : interpellation des ministres compétents (Norvège, Italie) ou auditions devant les commissions parlementaires (Portugal). Certains parlements qui reçoivent des rapports périodiques sur la mise en application du PAN font aussi appel aux dispositifs de supervision ordinaires. En Croatie, des députés ont récemment interrogé le gouvernement quant à la mise en application de la résolution 1325. En France, la Délégation parlementaire aux droits des femmes peut tenir des réunions et demander des rapports sur la question.

Il arrive également que la supervision incombe aux organes exécutifs. En Slovénie, la Commission interministérielle des droits humains est chargée d' « évaluer le Plan d'action

⁸ Voir le rapport sénatorial 5-765/1 (14 juin 2011).

tous les deux ans et, si nécessaire, de suggérer au gouvernement les amendements adéquats ou des activités complémentaires. »

Tableau 4. Rôle des parlements dans l'élaboration et l'adoption / la surveillance et l'évaluation des PAN dans les pays membres ayant participé à l'enquête

Implication du parlement dans :	Elaboration et adoption d'un PAN	Surveillance et évaluation du PAN
1. Belgique	Oui	Périodiques
2. Canada	Non	Occasionnelles
3. Croatie	Non	Périodiques
4. Danemark	Non	Occasionnelles
5. France	Oui	Périodiques
6. Allemagne	Oui	Périodiques
7. Italie	Non	Occasionnelles
8. Pays-Bas	Non	Occasionnelles
9. Norvège	Oui	Occasionnelles
10. Portugal	Oui	Occasionnelles
11. Slovénie	Non	Sans objet
12. Espagne	Non	Périodiques
13. Royaume-Uni	Oui	Périodiques

Rôle des parlements dans les pays membres de l'OTAN sans PAN

Dans les pays qui n'ont pas de PAN, la mise en application, le cas échéant, de la résolution 1325 passe par le cadre législatif et politique existant. Les réponses à l'enquête suggèrent que l'absence de PAN est liée à une activité parlementaire relativement limitée en faveur de la mise en application de la résolution 1325. Les initiatives existantes sont généralement dirigées vers l'intérieur – les propres institutions du pays membre – plutôt que vers l'extérieur, à savoir les femmes des régions frappées par des conflits.

Promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » via les cadres juridique et politique existants

Sur les huit pays membres de l'OTAN sans PAN qui ont répondu à l'enquête, deux seulement – Hongrie et Roumanie – considèrent leur législation existante comme la base de la mise en application de la résolution 1325. Dans ces deux cas, c'est la législation générale sur l'égalité des genres qui fournit le cadre de la mise en application de la résolution 1325.⁹ Contrairement à la plupart des PAN adoptés dans les pays membres de l'OTAN, la législation existante met l'accent sur les considérations d'égalité des genres au niveau intérieur plutôt qu'au niveau international. En Roumanie et en Hongrie, priorité est donnée aux objectifs de la résolution 1325 qui ciblent l'intégration des femmes et la perspective de genre dans leurs propres institutions officielles. La Roumanie, par exemple, déclare que son cadre juridique donne aux Roumains et aux Roumaines les mêmes chances d'accéder à une carrière

⁹ En Hongrie : annexe à la résolution gouvernementale n° 1004/2010 (I. 21.) sur la « Stratégie nationale de promotion de l'égalité des genres ». En Roumanie : loi n° 202/2002 sur l'égalité des chances entre hommes et femmes.

militaire. Les femmes roumaines participent donc aux missions à l'étranger, dans les unités combattantes comme dans les services logistiques ou médicaux. De même, la Hongrie répond que l'intégration de la dimension de genre et la formation correspondante ont « amélioré l'efficacité des missions et la connaissance de la situation, au bénéfice de la sécurité du personnel hongrois. » Si la Hongrie n'évoque pas sa participation à la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les Balkans occidentaux, les deux pays insistent moins sur les efforts d'intégration des femmes affectées par les conflits dans les initiatives d'aide humanitaire et de sécurité.

En Pologne, le parlement n'est pas impliqué dans l'adoption des mesures de promotion de la résolution 1325, une tâche considérée comme incombant au gouvernement. Le Conseil des femmes dans les forces armées du ministère de la Défense nationale et le Commissaire au service militaire féminin s'attachent activement à la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Le ministère de la Défense nationale, qui signale une présence accrue des femmes dans les forces armées entre 2010 et 2013, forme son personnel à l'égalité des genres et mène des « programmes d'assistance aux femmes dans les régions sortant d'un conflit. » Cependant, comme la Hongrie et la Roumanie, la Pologne ne donne que des informations limitées sur son implication dans les initiatives visant les femmes dans des régions en conflit, des informations moins abondantes que celles fournies par les pays membres de l'OTAN avec un PAN. Les cinq autres membres de l'OTAN sans PAN qui ont répondu à l'enquête ne déclarent pas de mesures parlementaires ou autres susceptibles de faciliter la mise en application de la résolution 1325.

Surveillance et supervision des initiatives de promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité »

Au vu des rapports des pays membres, les parlements disposent rarement d'occasions régulières d'évaluer les progrès réalisés vers la mise en application de la résolution 1325 dans les cadres sans PAN. La Hongrie fait exception : le parlement tient des auditions régulières sur la mise en application des résolutions en la matière. Les auditions sont « organisées dans le cadre des Commissions permanentes du parlement (Défense, Intérieur, Affaires étrangères et Droits humains). » Dans deux autres cas, la République tchèque et la Slovaquie, le parlement a la faculté de faire usage des mécanismes généraux de supervision dans le domaine de l'égalité des genres, mais aucune information n'est donnée sur l'exercice de cette faculté en relation avec la résolution 1325.

Tableau 5. Supervision parlementaire des progrès réalisés dans la mise en application de la résolution 1325 par les pays sans PAN

Etat membre de l'OTAN	Mécanisme
République tchèque	Mécanismes généraux de supervision pour les droits des femmes
Grèce	Sans objet
Hongrie	Auditions régulières sur la mise en application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité
Lettonie	Sans objet
Pologne	Mécanismes généraux de supervision prévus par la Constitution
Roumanie	Mécanismes généraux de supervision prévus par la législation en place
Slovaquie	Débat parlementaire sur le rapport annuel sur l'égalité des genres en Slovaquie
Turquie	Sans objet

Teneur des PAN adoptés par les pays membres de l'OTAN

Cette section examine la teneur des PAN des dix pays membres de l'OTAN qui ont répondu aux questions de l'enquête sur ce sujet. Elle identifie les tendances, les approches innovantes et les bonnes pratiques. Les informations communiquées par ces dix pays à propos de la teneur de leur PAN sont résumées dans le Tableau 6.

a. Identification des organes exécutifs chargés de la mise en application de la résolution

Sur les treize PAN en vigueur dans les pays membres de l'OTAN qui ont répondu à l'enquête, au moins neuf identifient les organes exécutifs responsables de la mise en application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Cette mise en application fait souvent appel à plusieurs ministères et départements. Le ministère des Affaires étrangères joue fréquemment un rôle prépondérant dans la coordination de la mise en application. C'est le cas au Canada, en Croatie, en Italie et en Norvège. Ailleurs, la mise en application relève conjointement de différents ministères, avec l'aide des organes nationaux de promotion des objectifs d'égalité des genres. En Slovénie, l'Office gouvernemental de l'égalité des chances épaulé les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères, de la Défense et de la Fonction publique. Dans certains cas, un comité de pilotage ou un groupe de travail interministériel supervise la mise en application. Au Portugal, par exemple, un groupe de travail réunissant des représentants de cinq ministères (Egalité des genres, Affaires étrangères, Défense nationale, Justice et Intérieur) supervise la mise en application de la résolution 1325, avec le concours de la Commission de l'égalité des genres et de la citoyenneté. On rencontre aussi des cas où la société civile est étroitement impliquée aux côtés des agences gouvernementales. En Allemagne, notamment, le groupe de travail interministériel étudie les stratégies et les bonnes pratiques avec les représentants de la société civile.

b. Définition des cibles et indicateurs pour la mesure des progrès de la mise en application

Les cibles et les indicateurs constituent un outil essentiel pour surveiller et évaluer les progrès de la mise en application des résolutions. Huit PAN sur dix identifient des cibles et indicateurs spécifiques pour la mesure des progrès. Par exemple, un objectif du PAN croate consiste à « instaurer l'équilibre entre genres dans les activités du système de sécurité », notamment en augmentant le nombre de femmes occupant des fonctions supérieures. Certains indicateurs et leurs cibles sont inspirés des politiques et du cadre juridique internationaux. Par exemple, les PAN français et allemand tirent certains de leurs indicateurs de la partie de la *Beijing Platform for Action* qui concerne les femmes et les conflits armés, des indicateurs de l'UE sur les femmes, la paix et la sécurité, et des indicateurs des Nations unies sur la résolution 1325.¹⁰ Les cibles ont tendance à se faire plus précises à mesure que les pays membres progressent dans la mise en application des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité. Le PAN norvégien de 2011 est plus spécifique que le document original de 2006. De même, si le PAN britannique en cours ne comporte que des objectifs généraux, la version actualisée (prévue pour mars 2014) sera assortie de cibles et d'indicateurs spécifiques. Au Canada, le PAN demande que les organes exécutifs impliqués dans la mise en application de la résolution collectent et analysent des données quantitatives et qualitatives pour la surveillance des progrès. Le Département des affaires étrangères et du commerce international compile et publie ces informations dans un rapport annuel.

c. Mesures prises pour accroître la représentation des femmes dans les forces armées, les ministères de la Défense et les déploiements militaires à l'étranger

En 2010, le secrétaire général de l'OTAN Anders Fogh Rasmussen déclarait : « Le pourcentage de personnel militaire féminin dans les forces armées [des pays de l'OTAN] varie de 3 % à 18 %. Ces chiffres, j'en suis convaincu, sont insuffisants. »¹¹ Il n'appartient pas seulement aux femmes de promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans les agendas de la sécurité. Cependant, les environnements de sécurité où les genres sont équilibrés (c'est-à-dire où les hommes et les femmes s'y retrouvent en proportion à peu près égale) semblent mieux se prêter à l'adoption et à la mise en application de politiques d'égalité des genres. Pour ces raisons, tous les PAN des pays membres de l'OTAN participant à l'enquête contiennent des dispositions qui visent une meilleure représentation des femmes dans les organisations de défense et de sécurité. On y trouve notamment des mesures pour encourager la participation des femmes aux opérations (Belgique), pour augmenter le nombre de femmes « dans les fonctions supérieures et dirigeantes du système de sécurité » (Croatie), en particulier les fonctions dirigeantes des Nations unies et de l'OTAN

¹⁰ La résolution CSNU 1889 mandate le secrétaire général pour développer un ensemble d'indicateurs permettant de mesurer la mise en application de la résolution 1325. Les indicateurs figurent dans son rapport sur les femmes, la paix et la sécurité de 2000 (numéro de document : S/2010/173).

¹¹ OTAN, 2010. « *Speech by NATO Secretary General Anders Fogh Rasmussen at the Conference on the Role of Women in Global Security, Copenhagen* », disponible sur http://www.nato.int/cps/en/natolive/opinions_67602.htm (page visitée le 13 septembre 2013)

(Norvège), et pour soutenir les familles du personnel en service (Norvège). Si ce dernier point constitue une politique de ressources humaines au sens large plutôt qu'une mesure visant spécialement les femmes, il contribue à créer un cadre de travail dans lequel les hommes et les femmes ayant des familles à charge se sentiront soutenus et pourront progresser professionnellement.

d. Mesures pour assurer l'équilibre des genres et l'adoption d'une dimension de genre dans les missions de paix, les projets de développement, l'assistance humanitaire et la diplomatie

La résolution 1325 invite tous les acteurs impliqués dans les opérations de paix ainsi que dans la négociation et la mise en application des processus de paix, à « intégrer une dimension de genre. » L'adoption d'une *dimension de genre* implique de déterminer comment le genre affecte la manière dont sont perçus les conflits et leurs stratégies de résolution, avec des activités qui prennent en compte ces expériences différentes. Le PAN canadien encourage l'adoption d'une perspective de genre en surveillant « le nombre de cadres ministériels de politique de sécurité internationale qui intègrent la promotion et la protection des droits humains des femmes et des filles, avec prise en compte d'une analyse de l'impact spécifique des conflits sur les femmes et les filles. » Le PAN français demande un soutien aux organisations de la société civile qui poursuivent des objectifs d'égalité des genres. Les partenariats avec des organisations qui connaissent bien la situation locale favorisent l'intégration de la dimension de genre en tenant compte du contexte culturel local. Enfin, dans son PAN de 2012, le Royaume-Uni souhaite « veiller à la prééminence de la RCSNU 1325 à l'ONU et dans les organisations régionales, à l'appui des mesures de promotion de l'agenda. »

Au-delà de l'intégration d'une dimension de genre, les PAN comportent des mesures qui visent l'équilibre des genres dans le contexte des activités d'aide humanitaire, de développement et de diplomatie. *L'équilibre des genres* signifie que, dans une activité donnée, les femmes et les hommes sont représentés en proportion à peu près égale. Il est possible d'adopter une dimension de genre sans que l'équilibre des genres soit réalisé et inversement, mais l'un facilite souvent la recherche de l'autre. Par exemple, le PAN croate énonce des mesures pour augmenter la représentation « des femmes dans les activités et les processus décisionnels qui concernent la sécurité et l'instauration de la paix. » La présence conjointe d'hommes et de femmes dans des situations d'instauration de la paix (équilibre des genres) peut aider les femmes et les hommes à accéder plus facilement aux zones de conflit afin d'identifier leurs besoins spécifiques en matière de sécurité (dimension de genre). Même si un parfait équilibre des genres n'est pas possible dans l'immédiat, de petits pas dans la bonne direction peuvent faire toute la différence. C'est la raison pour laquelle le PAN britannique prévoit la formation de femmes officiers à l'Ecole nationale des officiers de l'armée afghane. A terme, les femmes doivent représenter au moins 10 % de l'effectif de l'école. Tous les pays membres qui ont répondu à l'enquête sauf un déclarent que leur PAN contient des mesures pour améliorer l'équilibre des genres et/ou l'intégration d'une dimension de genre dans les missions de paix, les projets de développement, l'assistance humanitaire et/ou la diplomatie.

e. Formation et sensibilisation adéquates à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les institutions nationales impliquées dans la paix et la sécurité

Sur les dix PAN pour lesquels les pays membres fournissent des informations dans l'enquête, neuf comprennent des dispositions pour dispenser une formation et une sensibilisation adéquates à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les institutions nationales qui s'occupent de paix et de sécurité. Certains PAN prévoient cette formation dans les académies militaires et les écoles de défense, les thèmes étudiés étant le statut des femmes dans les conflits et après les conflits, ainsi que les droits humains et la législation humanitaire internationale, la prévention et la sanction des violences sexuelles et du trafic d'êtres humains, l'égalité des genres et l'éthique dans le déploiement. En Italie et en Allemagne, la dimension de genre est incorporée à la formation de toutes les filières des forces armées. Au *Norwegian Defence University College*, un « projet genre » appuie l'intégration des femmes, de la paix et de la sécurité dans le programme de cours des forces armées. Le Canada, la Croatie, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Norvège organisent aussi des formations concernant les femmes, la paix et la sécurité avant déploiement. En Italie, les cours préalables au déploiement apprennent aux acteurs du maintien de la paix à gérer les « situations d'abus sexuel, de violation des droits humains et de trafic des êtres humains. »

La formation peut aussi être dispensée dans divers autres formats et contextes. Le PAN français vise l'intégration de la dimension de genre dans les modules de formation en ligne pour les missions de maintien de la paix et de sécurité internationale. Les forces armées allemandes font appel à des conseillers interculturels pour donner une formation adaptée aux conditions de terrain. Le Royaume-Uni a intégré l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans un large éventail de cours destinés aux fonctionnaires civils et à ses autres représentants. En Croatie, les organisations de la société civile (OSC) contribuent à la formation de divers publics : personnel diplomatique et consulaire, professionnels des soins de santé, personnel du système judiciaire et responsables des opérations internationales de maintien de la paix. La résolution 1325 est aussi en cours d'intégration dans le programme d'éducation civique des écoles.

f. Organisation des activités de formation et de sensibilisation à l'agenda « Femmes, paix et sécurité » dans les pays non membres de l'OTAN

Sur les dix pays membres avec PAN qui ont répondu à l'enquête, neuf encouragent l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation aux femmes, à la paix et à la sécurité dans les pays non membres de l'OTAN. Le PAN français recommande l'intégration des activités de sensibilisation sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité dans le contexte de ses partenariats de réforme du secteur de la sécurité. Il prévoit aussi l'intégration des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans les programmes des « écoles nationales à portée régionale. » Ces écoles dispensent une formation générale à la sécurité et un entraînement militaire, essentiellement financés par la France, dans divers pays d'Afrique. En Croatie, le PAN se fixe comme objectif la mise en œuvre d'un programme d'assistance au développement international poursuivant l'égalité des genres et les droits

des femmes dans les environnements d'après-conflit. Le programme cible les femmes dans les communautés locales, dans les agences gouvernementales et les institutions publiques (y compris l'armée, la police, la justice, la santé et l'enseignement), ainsi que dans les OSC, médias inclus. Enfin, le Royaume-Uni organise des activités de formation et de sensibilisation sur le thème des femmes, de la paix et de la sécurité dans le cadre de ses programmes bilatéraux.

g. Coopération avec les autres Etats membres de l'OTAN dans le domaine des Femmes, de la paix et de la sécurité

Parmi les dix pays membres de l'OTAN qui ont répondu à cette question, sept déclarent que leur PAN encourage la coopération avec d'autres Etats membres de l'Alliance en vue de la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Cette coopération se situe en partie dans le cadre de l'OTAN lui-même. Le Royaume-Uni souligne sa participation à la rédaction du document *NATO Doctrine on Peace Support Operation*, à publier en 2013, qui insiste sur l'importance des femmes dans les efforts d'instauration de la paix et de résolution des conflits. Le PAN norvégien énonce quatre objectifs en relation avec l'OTAN : (1) veiller à ce que le soutien de l'Alliance aux agendas de réforme du secteur de la sécurité « garantisse les droits politiques, économiques et sociaux des femmes » ; (2) faire appliquer la « décision de l'OTAN que tout le personnel (civil et militaire) des opérations conduites par l'OTAN doit avoir suivi une formation pertinente et un programme de sensibilisation au trafic des êtres humains » ; (3) veiller à l'application intégrale de la politique de l'OTAN de lutte contre le trafic des êtres humains par tous les Etats membres et les Etats partenaires ; (4) promouvoir la participation des femmes aux opérations de l'OTAN.

D'autres PAN plaident en faveur d'une collaboration internationale au sein d'autres enceintes. La France, par exemple, s'engage à collaborer dans le cadre de l'UE, qui a sa propre stratégie pour la mise en œuvre de l'agenda « Femmes, paix et sécurité », ainsi que dans tous les échanges bilatéraux et régionaux auxquels ce pays participe à propos de questions de sécurité. L'Allemagne soutient les efforts internationaux de création de postes de conseillers en matière de « genre » dans les opérations de paix. Les PAN canadien et allemand, en particulier, soulignent l'importance d'une coopération internationale pour l'application des codes de conduite énonçant les principes directeurs d'un comportement approprié et responsable pour tout le personnel civil, policier et militaire déployé dans les opérations de paix, y compris des « politiques de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'abus sexuels » (Canada). Il s'agit notamment des *NATO Standards of Behaviour*, du *UN Code of Personal Conduct for Blue Helmets* et des *EU Generic Standards of Behaviour for Common Security and Defence Policy Operations*.

h. Rôle des organisations de la société civile (OSC)

Tous les PAN des pays ayant répondu à l'enquête s'engagent à impliquer les OSC dans la conception, la mise en œuvre et la surveillance des activités menées dans le cadre (de l'agenda) « Femmes, paix et sécurité. » Certains PAN, notamment celui du Canada, soulignent la contribution des organisations de la société civile de leur propre pays « au développement, à la mise en œuvre et à la surveillance du Plan d'action. » D'autres, comme la Norvège, attirent l'attention sur la nécessité d'un « dialogue étroit avec les représentants

de la société civile des pays frappés par la guerre. » Le gouvernement italien cherche à tirer parti de l'expérience des OSC lorsqu'il s'agit de donner la parole aux femmes dans des lieux publics, ou d'intégrer les femmes dans les entreprises, la protection de l'environnement et la gestion des biens. Pourtant, l'expertise des OSC qui travaillent à l'égalité des genres est considérée comme « ne relevant pas du ministère de la Défense. » La situation est différente en Croatie, où les OSC participent à l'intégration de la dimension de genre dans divers programmes de formation et d'éducation, y compris la formation préalable au déploiement du personnel impliqué dans des opérations de maintien de la paix. Les OSC croates sont également impliquées dans des programmes de « réhabilitation psychologique et sociale » des femmes victimes des guerres qui ont suivi le démantèlement de l'ex-Yougoslavie.

Bon nombre de PAN soutiennent les échanges d'informations entre les représentants des gouvernements et les OSC (Croatie, France, Allemagne et Norvège). Ces réunions impliquent souvent des parlementaires. En 2010, le ministère des Affaires étrangères allemand a organisé une conférence sur la mise en œuvre des PAN, avec la participation du *Bundestag* ainsi que, notamment, des représentants d'organisations internationales, des forces armées et des OSC. Au Royaume-Uni, le Groupe parlementaire omnipartite sur les femmes, la paix et la sécurité se réunit régulièrement avec *Gender Action for Peace and Security* (GAPS), un réseau d'ONG britanniques et internationales militant pour la mise en application de la résolution 1325, et avec des agents du gouvernement.

Tableau 6. Teneur des PAN adoptés par dix pays membres de l'OTAN

	Organes exécutifs	Cibles et indicateurs	Femmes dans les instit. nat.	Équilibre et dimension de genre	Formation et sensibilisation (interne)	Formation et sensibilisation (externe)	Coopération avec membres OTAN	Support des OSC
Belgique	√	√	√	√	√	√	√	√
Canada	√	√	√	√	√	√	√	√
Croatie	√	√	√	√	√	√	-	√
France	√	√	√	√	√	√	√	√
Allemagne	√	√	√	√	√	√	√	√
Italie	√	-	√	√	√	√	√	√
Norvège	√	√	√	√	√	√	√	√
Portugal	√	√	√	√	√	√	Sans objet	√
Espagne	√	√	√	±	±	±	±	√
Royaume-Uni	-	±	√	√	√	√	√	√
Légende	Coché par le participant							
√	Oui							
-	Non							
±	Oui et non							
Sans objet	Ni oui ni non							

Conclusion et recommandations

Comme le montre ce rapport, de nombreux pays membres de l'OTAN sont à la pointe de la mise en application et de la promotion des résolutions du CSNU sur les femmes, la paix et la sécurité. Dix-sept des vingt-huit pays membres de l'OTAN ont adopté un Plan d'action national (PAN) stimulant et guidant l'action dans ce domaine, conformément à la recommandation du CSNU. D'autres pays membres de l'OTAN déclarent promouvoir l'agenda « Femmes, paix et sécurité » via le cadre juridique et politique existant. D'après les résultats de l'enquête, les pays sans PAN ont tendance à privilégier l'intégration des femmes et de la dimension de genre dans leurs propres institutions publiques. Face à cela, les pays qui ont un PAN ont plutôt tendance à adopter un agenda tourné vers l'extérieur. Les PAN contiennent des mesures qui concernent l'intégration d'une dimension de genre et des mesures favorables à l'équilibre des genres dans la sécurité, l'aide humanitaire, le développement et la diplomatie lorsque ces activités sont menées à l'étranger ; la formation et la sensibilisation aux genres sur la scène domestique et internationale ; la coopération avec les pays membres de l'OTAN ; et enfin, la collaboration avec les OSC, y compris celles des régions frappées par les conflits. Les PAN apparaissent donc comme le plus efficace des outils pour atteindre l'ensemble des objectifs visés par la résolution 1325.

D'après les résultats de l'enquête, les parlements sont généralement plus actifs dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité » lorsque leur pays, membre de l'OTAN, a adopté un PAN. Parmi les pays ayant répondu à l'enquête, la participation des parlements au développement et à l'adoption d'initiatives spécifiquement conçues pour faciliter la mise en application de la résolution 1325 est plus marquée dans les pays avec PAN (six sur treize) que dans les autres (aucun sur huit). Les parlements sont également plus souvent impliqués dans la surveillance *périodique* de la mise en application de la résolution 1325 lorsque l'Etat concerné a adopté un PAN (six sur treize) que dans les autres cas (un sur huit). Ces observations suggèrent une corrélation positive entre l'existence d'un PAN et l'implication active des parlements dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». Pour autant, il est difficile d'établir un lien de *causalité* directe entre les deux. Vraisemblablement, les pays où le parlement est déjà saisi des questions relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité sont aussi plus disposés à adopter un PAN. En Allemagne, par exemple, le *Bundestag* s'est penché sur la mise en application de la résolution 1325 dès 2004. Le processus a débouché sur l'adoption d'un PAN en 2012. L'Allemagne déclarait cependant que l'adoption d'un PAN allait changer la reddition de comptes envers le parlement, car « les résultats seraient désormais mesurés par rapport aux objectifs. » Ce qui montre comment l'adoption d'un PAN peut faciliter et renforcer le rôle des parlements dans la supervision de la mise en application de la résolution 1325 au niveau national.

Sept des dix pays membres qui ont fourni des détails sur la teneur de leur PAN évoquent une coopération active avec d'autres pays membres de l'OTAN dans la promotion de l'agenda « Femmes, paix et sécurité ». On le voit : le PAN peut servir à consolider la collaboration entre les pays membres de l'OTAN dans ce domaine. Trois nouveaux PAN sont en préparation. Plusieurs autres pays continuent d'actualiser leur plan. Les conclusions du présent rapport indiquent que les pays de l'OTAN poursuivent le travail en faveur de la mise en application de la résolution 1325. Nous pouvons nous attendre à une intensification de la collaboration au niveau de l'Alliance. Les pays sans PAN n'en seront pas exclus.

Annexe 1

QUESTIONNAIRE

La mise en application nationale de la résolution CSNU 1325 (2000)

Avec la collaboration du bureau de Mari Skåre, représentante spéciale du secrétaire général de l'OTAN pour les femmes, la paix et la sécurité

Veillez ne pas dépasser **deux pages** au total pour toutes vos réponses.

Ce formulaire doit être renvoyé à Mme Andrea Pretis (apretis@nato-pa.int / fax : +32 2 514 18 47)

Les réponses ne seront plus acceptées après le **12 juillet 2013**.

PAYS			
ORGANE PARLEMENTAIRE / INSTITUTION			
DATE			
			Servez-vous du cadre ci-dessous pour tout complément d'information
1.	Votre parlement a-t-il adopté un Plan d'action national (PAN) ou tout autre texte législatif destiné à favoriser la mise en application de la résolution 1325 à l'échelle nationale ?	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
	Si non, des mesures sont-elles prises pour élaborer et adopter un Plan d'action national ?	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
	Si oui, ce texte législatif inclut-il les éléments suivants ?		
1.a	La création ou nomination d'agences/institutions gouvernementales nationales chargées de la mise en application de divers aspects de la résolution	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.b	La définition d'indicateurs et de cibles spécifiques pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en application	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.c	Des mesures permettant de s'assurer que les femmes sont dûment représentées dans les forces armées et les ministères de la Défense des pays membres ainsi que dans les déploiements militaires à l'étranger, y compris dans les opérations menées par l'OTAN	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.d	Des mesures permettant d'assurer l'équilibre hommes-femmes dans les activités liées aux missions de la paix, aux projets de développement, à l'aide humanitaire et à la diplomatie	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.e	L'offre de formations adéquates ainsi que des mesures de sensibilisation de l'opinion à la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les institutions nationales qui s'occupent de paix et de sécurité	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.f	Des mesures pour encourager les autorités nationales compétentes à organiser des ateliers, séminaires ou programmes de formation destinés à sensibiliser l'opinion aux questions relatives à la sexospécificité dans les pays non membres de l'OTAN	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
1.g	Des mesures de promotion de la coopération	<input type="checkbox"/> YES	

	avec d'autres États membres de l'OTAN dans le cadre des Plans d'action nationaux et des mesures pour encourager des projets conjoints dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité	<input type="checkbox"/> NO	
1.h	Une participation des organisations de la société civile au processus de mise en application de la résolution à l'échelon national	<input type="checkbox"/> YES <input type="checkbox"/> NO	
2.	Comment votre parlement exerce-t-il son pouvoir de contrôle pour surveiller, de façon régulière, la mise en application de la résolution par les autorités nationales compétentes ?		